



DÉCISION
du **14 NOV. 2024**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 16 septembre 2024

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 16 septembre 2024, portant sur:

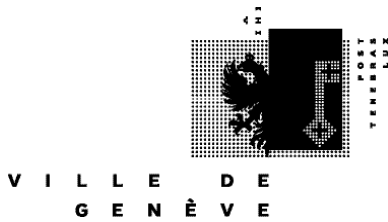
l'approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2023

est approuvée.


Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1620 I
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Comptes 2023
Délibération I – Crédits budgétaires supplémentaires (PR-1620 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre f) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du rapport de gestion du Conseil administratif;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 41 oui contre 22 non

Article unique. – Crédits supplémentaires

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 93 771 094 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement de 2023.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Florence Kraft-Babel

La Présidente:

Livia Zbinden